

2 Demande d'allocation de soutien familial (Asf)

► Les renseignements sur l'autre parent (ou l'un des parents, s'il s'agit d'enfant(s) recueilli(s))

Les renseignements indiqués ci-dessous concernent :

le père la mère

Nom de famille : _____ Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____
(de naissance)

Nom d'usage : _____
(facultatif et s'il y a lieu)

Il(elle) n'a pas reconnu le(s) enfant(s)

Il(elle) est décédé(e) le ____ ____ ____

► Si ce parent n'a pas reconnu l'enfant ou s'il est décédé, ne complétez pas les autres rubriques. Datez et signez seulement votre demande.

Date de naissance : ____ ____ ____

Lieu de naissance : _____

Dernière adresse connue : _____

N° Sécurité sociale : ____ ____ ____

N° d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers : _____

Etablissement bancaire, postal ou d'épargne et son N° de compte : _____

Nom et l'adresse de son employeur ou de son entreprise : _____

S'il perçoit des revenus autres que d'activité, précisez leur nature, leur montant ainsi que, pour chacun d'eux, le nom de l'organisme qui le lui verse : _____

► Quelle est votre situation vis à vis de ce parent ?

En fonction de la situation, veuillez vous reporter à la page 4 pour connaître les pièces à joindre.

Vous n'avez aucune décision fixant une pension, et ce parent :

verse une participation financière fixée à l'amiable depuis le : ____ ____ ____

ne verse pas ou plus la participation financière fixée à l'amiable depuis le : ____ ____ ____

Vous avez une décision qui ne fixe pas de pension

Vous avez un jugement qui a fixé une pension. Cette pension :

n'a jamais été payée

n'est plus payée ou seulement un mois sur deux. Précisez le dernier mois payé : ____ ____

est payée intégralement. Précisez le montant mensuel de votre pension alimentaire _____ €

est payée partiellement depuis le : ____ ____ ____

Vous avez entrepris des démarches qui sont en cours :

pour faire fixer une pension alimentaire pour vous-même pour le(s) enfant(s)

pour obtenir la révision du jugement qui ne fixe pas de pension

une médiation familiale est en cours

Vous n'avez pas engagé de démarche contre l'autre parent pour le motif suivant :

il n'a pas les moyens matériels pour faire face à son obligation

vous ne connaissez pas son adresse ou sa situation financière. Dans ce cas, votre caisse effectuera parallèlement des démarches qui vous permettront d'engager une action en fixation de pension alimentaire.

Emplacement réservé

3 Demande d'allocation de soutien familial (Asf)

► Subrogation et mandat

J'ai pris connaissance du fait que ma demande entraîne "**subrogation et mandat**" au profit de ma caisse d'Allocations familiales/Caisse de Mutualité sociale Agricole.

Je donne également **mandat** à ma Caisse d'Allocations Familiales/Caisse de Mutualité sociale Agricole pour engager ou poursuivre toute action contre le parent défaillant pour obtenir le paiement :

- de la prestation compensatoire ou de la pension alimentaire due pour moi-même
 des subsides ou de la pension alimentaire due pour mes autres enfants non bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial

Précisez ci-dessous quels sont ces autres enfants :

Nom	Prénoms <i>(dans l'ordre de l'état civil)</i>	Date de naissance	Vit-il avec vous ?	A votre charge depuis le
_____	_____	____ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	____ _
_____	_____	____ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	____ _
_____	_____	____ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	____ _

Signature de l'allocataire, de son représentant ou de l'enfant majeur

► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints.

A _____, Le : _____

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'allocataire, de son représentant ou de l'enfant majeur

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé

4 Demande d'allocation de soutien familial (Asf)

► Pièces à joindre à votre demande en fonction de votre situation

Si vous êtes tiers-recueillant, vous devez joindre les pièces justificatives concernant chacun des parents.

	Vous devez fournir
Votre enfant n'est pas reconnu par l'autre parent	Copie du livret de famille à jour ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois.
Vous n'avez aucune décision fixant une pension	- Une attestation d'état d'avancement de la médiation familiale OU - une copie de la requête ou de l'assignation OU - copie de la convocation du juge aux affaires familiales OU - une attestation de votre avocat OU - la convocation au bureau d'aide juridictionnelle.
Vous avez une décision qui ne fixe pas de pension	- La copie du jugement OU - la copie de l'accord homologué par le juge aux affaires familiales issue d'une médiation familiale OU - la copie du projet d'entente issue d'une médiation familiale
Vous avez un jugement qui a fixé une pension	- L'original du ou des jugements ou de la convention homologuée par le juge aux affaires familiales issue d'une médiation familiale ET - la copie de la notification du jugement ou l'acte de signification du jugement par l'huissier. ET - la liste des versements effectués (dates et montants) sur papier libre, datée et signée
Vous avez entrepris des démarches pour la fixation d'une pension alimentaire ou pour obtenir la révision d'un jugement qui ne fixe pas de pension	- Une copie de la requête ou de l'assignation OU - une attestation de votre avocat OU - copie de la convocation du juge aux affaires familiales OU - la convocation au bureau d'aide juridictionnelle OU - une attestation d'état d'avancement de la médiation familiale
Vous n'avez pas engagé de démarches contre l'autre parent	Une lettre datée et signée précisant la situation de l'autre parent (bénéficiaire du Rsa, incarcéré, avec des ressources très faibles, ...) ET Toutes pièces en votre possession justifiant sa situation (attestation maladie, attestation d'absence d'indemnisation, attestation de Pôle emploi...) En cas de chômage, de maladie, d'incarcération, etc..., vous n'êtes pas obligé d'engager une action en justice contre le ou les parent(s) pour obtenir cette allocation. S'il se trouve dans une situation particulière (parent mineur par exemple), prenez contact avec votre caisse.

Vous pouvez dans certains cas bénéficier de l'aide juridictionnelle ; pour plus d'informations, renseignez-vous auprès du greffe du tribunal de grande instance.

Emplacement réservé